



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 3 octobre 2017 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Sylvie Papillon
 Madame Josée Ossio
 Monsieur André Laliberté
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur André Rousseau, directeur général
 M^e Claude Deschênes, greffier
 Monsieur Donald Tremblay, trésorier par intérim
 Madame Anick Marceau, assistante-trésorière
 Monsieur Mathieu Després, directeur, Service de l'urbanisme

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

277-17 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

- 16.a) Approbation de la programmation de travaux et autorisation de son envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire – *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014 à 2018;*
 - 16.b) Demande au Réseau de transport de la Capitale – installation de deux abribus – côté est rue Notre-Dame;
 - 16.c) Demande au ministère des Transports du Québec – traverse de piétons – route de l'Aéroport;
 - 16.d) Projets « Persévérance scolaire 2017-2018 » – autorisation à la trésorière;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2017;
4. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – industrie pharmaceutique sur une partie des lots 1 309 586 et 3 036 280 – adoption de la résolution;
5. Projet de développement résidentiel – Les Villas Notre-Dame – conclusion et autorisation de signature d'un protocole d'entente;

6. Élections municipales du 5 novembre 2017 – rémunération du personnel électoral;

URBANISME

7. Demande de dérogation mineure – 2023, rue Damiron;
8. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 1823-1841, rue Turmel;
9. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6029, boulevard Wilfrid-Hamel;
10. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6030, boulevard Wilfrid-Hamel;

LOISIRS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

11. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
 - a) Madame Marina Bourque à titre d'assistant-sauveteur;
 - b) Madame Emmanuelle Sévigny à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur;
 - c) Monsieur William Riopel Céré à titre d'assistant-sauveteur;
12. Autorisation de collecte de dons sur la voie publique;

TRÉSORERIE

13. Dépôt du rapport semestriel du trésorier – exercice financier 2017 – deuxième projection;
14. Dépenses payées en septembre 2017 – dépôt;
15. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2017;
16. Varia;
17. Période de questions;
18. Levée de la séance.

ADOPTÉE

278-17 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2017

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2017 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2017.

ADOPTÉE

279-17 4. **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE SUR UNE PARTIE DES LOTS 1 309 586 ET 3 036 280 – ADOPTION DE LA RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant une partie des lots 1 309 586 (6 123 996 projeté) et 3 036 280 (6 123 999 projeté) à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne une partie des lots 1 309 586 (6 123 996 projeté) et 3 036 280 (6 123 999 projeté) du cadastre du Québec située dans les zones P-A₄ et C-C/D₁;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un complexe industriel pharmaceutique qui comportera un ou plusieurs bâtiments principaux et accessoires;

CONSIDÉRANT que le complexe industriel pharmaceutique comprendra notamment un laboratoire de recherche, des espaces de bureaux ainsi que des espaces de production et d'entreposage pharmaceutique;

CONSIDÉRANT que le complexe industriel pharmaceutique sera construit en quatre phases distinctes et qu'à terme ce dernier comportera une superficie brute de plancher de tous les niveaux d'environ 45 785 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet admissible au *Règlement n° 262-2016 concernant l'adoption d'un règlement-cadre sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le projet répond à l'ensemble des critères d'évaluation mentionnés au 1^{er} alinéa de l'article 17 du règlement n° 262-2016;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté est associé au groupe « Industrie » en vertu du *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que l'usage projeté n'est pas autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* dans les zones P-A₄ et C-C/D₁, mais qu'il convient de l'autoriser sur le site visé par le projet;

CONSIDÉRANT que le seul usage principal qui pourra s'exercer sur le site est un usage de type « Industrie pharmaceutique »;

CONSIDÉRANT que le nombre d'étages maximum autorisé par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de deux (2) pour un usage principal de nature industrielle, mais qu'il convient d'augmenter ce nombre à cinq (5) compte tenu de l'ampleur du projet;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne apposée au mur du bâtiment principal est autorisée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, mais qu'il convient de permettre jusqu'à quatre (4) enseignes apposées au mur du bâtiment principal étant donné l'ampleur du projet;

CONSIDÉRANT qu'une seule enseigne détachée est autorisée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, mais qu'il convient de permettre jusqu'à deux (2) enseignes détachées étant donné l'ampleur du projet;

CONSIDÉRANT que lorsque les quatre (4) phases de construction seront réalisées, le coefficient d'occupation du sol minimum devra être supérieur ou égal à 0,2 malgré le fait qu'il est fixé à 0,25 par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

CONSIDÉRANT que la première phase de construction devra comprendre au minimum 1 200 mètres carrés de superficie brute de plancher de tous les niveaux;

CONSIDÉRANT que la deuxième phase de construction devra comprendre au minimum 15 700 mètres carrés de superficie brute de plancher de tous les niveaux, dont au moins 4 900 mètres carrés dédiés à la recherche et aux espaces de bureaux;

CONSIDÉRANT que la troisième phase de construction devra comprendre au minimum 8 900 mètres carrés de superficie brute de plancher de tous les niveaux;

CONSIDÉRANT que la quatrième phase de construction devra comprendre au minimum 10 600 mètres carrés de superficie brute de plancher de tous les niveaux;

CONSIDÉRANT que les travaux visant la construction des bâtiments des phases I et II devront débuter le ou avant le 31 décembre 2018 et devront être terminés avant le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que chaque phase du projet devra faire l'objet d'un permis de construction distinct et que les plans d'implantation, d'architecture et d'aménagement de chacune des phases devront être soumis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'avant d'approuver les plans ci-haut mentionnés, le conseil municipal devra avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que chaque phase du projet devra être évaluée sur la base des objectifs et critères d'évaluation suivants :

1. Toutes les composantes du projet forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration architectural qui tient compte des interactions avec le milieu environnant;
2. La gamme de matériaux utilisés pour les parements extérieurs des murs et des toitures des bâtiments assure une liaison cohérente et agréable à l'ensemble;
3. Les contenants à matières résiduelles extérieurs doivent être intégrés à l'aménagement paysager de manière à en minimiser l'impact visuel;
4. L'éclairage des allées de circulation, des espaces de stationnement et des espaces communautaires doit être discret de manière à respecter l'intimité des propriétés adjacentes;
5. Toute allée de circulation ou aire de stationnement doit s'intégrer harmonieusement au projet et être agrémentée d'îlots de plantation et/ou de plantation à leurs abords;
6. Les allées de circulation et les aires de stationnement et de service doivent être conçues de façon à faciliter la manœuvre des véhicules;
7. La configuration du projet doit permettre un accès optimal pour les services publics, notamment les services ambulanciers, d'incendie, de police et de collecte des matières résiduelles;
8. Afin de minimiser les impacts du projet, les éléments suivants doivent être considérés : l'éclairage sur les propriétés voisines, le bruit, les émanations de fumée, de gaz et de poussières, les vibrations, les odeurs nauséabondes, les activités nocturnes ainsi que toutes autres formes de nuisances pouvant être générées par le projet;
9. Des transitions harmonieuses entre les terrains avoisinants doivent être prévues et aménagées;
10. La disposition du ou des bâtiments favorise les vues sur le paysage et le milieu naturel existant et assure la mise en valeur esthétique de celui-ci;
11. Il doit y avoir une cohésion dans l'ensemble des éléments d'expression visuels et esthétiques, dans le design et dans l'architecture du projet.

CONSIDÉRANT que, pour être en mesure d'apprécier et d'évaluer le projet, phase par phase, sur la base des objectifs et critères d'évaluation ci-haut identifiés, les autorités compétentes de la Ville de L'Ancienne-Lorette pourront exiger tous plans, renseignements ou études jugés utiles;

CONSIDÉRANT que le complexe industriel pharmaceutique contribuera fortement au dynamisme économique de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les avis publics requis ont été publiés et affichés;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a été tenue le 13 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde la demande d'autorisation relativement au projet de construction d'un complexe industriel pharmaceutique sur une partie des lots 1 309 586 (6 123 996 projeté) et 3 036 280 (6 123 999 projeté), et ce, conformément au règlement n° 262-2016 et aux conditions ci-haut mentionnées.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) relativement au projet de construction d'un complexe industriel pharmaceutique sur une partie des lots 1 309 586 (6 123 996 projeté) et 3 036 280 (6 123 999 projeté).

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte la résolution relativement au projet de construction d'un complexe industriel pharmaceutique sur une partie des lots 1 309 586 (6 123 996 projeté) et 3 036 280 (6 123 999 projeté).

ADOPTÉE

280-17 5. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL – LES VILLAS NOTRE-DAME – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT que Les Constructions du sous-bois (MP) inc. entend réaliser un développement domiciliaire sur le lot 4 728 174 (à être numéroté) du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation, préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 12 769, daté du 18 juillet 2016, modifié le 3 octobre 2017, ainsi que les deux séries de plans d'architecture réalisés par monsieur Yvan Blouin, architecte, portant le numéro de projet 16-492, datés du 21 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire devra également être conforme au plan de civil daté du 25 septembre 2017 et au devis de septembre 2017, préparés par madame Marika St-Pierre, ingénieure, portant le numéro de projet M11-100, et au plan d'éclairage préparé par monsieur Hubert Pedneault, ingénieur, portant le numéro de projet 12-2815, daté du 25 septembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une entente avec le promoteur doit être signée, conformément au règlement n° 24-2006;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion d'une entente avec Les Constructions du sous-bois (MP) inc., afin de permettre un développement domiciliaire sur le lot 4 728 174 (à être numéroté) du cadastre du Québec, le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation, préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, minute 12 769, daté du 18 juillet 2016, modifié le 3 octobre 2017, ainsi que sur deux séries de plans d'architecture réalisés par monsieur Yvan Blouin, architecte, portant le numéro de projet 16-492, datés du 21 septembre 2017.

QUE le développement domiciliaire devra également être conforme au plan de civil daté du 25 septembre 2017 et au devis de septembre 2017, préparés par madame Marika St-Pierre, ingénieure, portant le numéro de projet M11-100, et au plan d'éclairage préparé par monsieur Hubert Pedneault, ingénieur, portant le numéro de projet 12-2815, daté du 25 septembre 2017.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier, M^e Claude Deschênes, OMA ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

281-17 6. ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5 NOVEMBRE 2017 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT que des élections municipales auront lieu le 5 novembre prochain et qu'un vote par anticipation, quant à lui, se tiendra le 29 octobre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir l'engagement du personnel requis, et ce, pour toutes les opérations relatives à cette activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir la rémunération qui devra être versée à chacune des personnes faisant partie du personnel électoral;

CONSIDÉRANT que la rémunération est suggérée par le greffier de la Ville et président d'élections, M^e Claude Deschênes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le greffier à engager tout le personnel requis pour la tenue des élections municipales du 5 novembre 2017.

QUE le conseil municipal approuve la rémunération suivante, proposée au document intitulé : « Rémunération élections 2017 », daté du 2 octobre 2017 et signé par le greffier, M^e Claude Deschênes :

RÉMUNÉRATION PERSONNEL ÉLECTORAL			
	Taux horaire	BVA	BVO
Président d'élection	Tarif de base	Tarif de base	Tarif de base
Commission de révision			
Réviseur	23 \$		
Président	25 \$		
Secrétaire	20 \$		
Agent réviseur	19 \$		
Scrutateur		250 \$ + 20 \$ dépouillement	270 \$
Secrétaire du bureau de vote		220 \$ + 20 \$ dépouillement	240 \$
PRIMO		170 \$	190 \$
Président table de vérification/Primo		160 \$	180 \$
Membres table de vérification		130 \$	150 \$
Préposé à l'accueil		130 \$	150 \$
Responsable de salle		350 \$	350 \$
Substitut		60 \$/jour	60 \$/jour
Aide occasionnelle	20 \$/h		
Secrétaire d'élection	Tarif du gouvernement du Québec pour les municipalités, ajouter 300 \$ en montant forfaitaire.		

Séance de formation : 2 h x 15 \$ pour tout le personnel visé
Secrétaire d'élection : 75 % de la rémunération du président
Responsable de salle si avocat : 450 \$/journée

BVI

Scrutateur : 19 \$/h

Secrétaire : 17 \$/h

Kilométrage : montant prévu par la politique de la Ville.

ADOPTÉE

282-17 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 2023, RUE DAMIRON

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur François Payette, propriétaire du 2023, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 728 588 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/A₅;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à permettre la localisation d'une galerie en cour arrière à une distance de 0,78 mètre de la ligne latérale de propriété alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,05 mètres, soit la distance équivalente à la hauteur entre le plancher de la galerie et le sol adjacent;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a obtenu l'accord du voisin adjacent à l'endroit où sera implantée la galerie;

CONSIDÉRANT qu'un garde-corps d'une hauteur de 1,89 mètre muni d'un treillis d'intimité sera installé et maintenu en bon état à même la galerie en bordure de la limite latérale avec le voisin adjacent;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accorde conditionnellement la dérogation mineure, demandée le 27 juillet 2017 par monsieur François Payette, propriétaire du 2023, rue Damiron à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 728 588 du cadastre du Québec, afin de permettre la localisation d'une galerie en cour arrière à une distance de 0,78 mètre de la ligne latérale de propriété alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 3,05 mètres, soit la distance équivalente à la hauteur entre le plancher de la galerie et le sol adjacent, le tout tel que soumis par le demandeur.

QUE la dérogation mineure est octroyée conditionnellement à ce qu'un garde-corps d'une hauteur de 1,89 mètre muni d'un treillis d'intimité opaque à plus de 80 % soit installé et maintenu en bon état à même la galerie en bordure de la limite latérale avec le voisin adjacent. À défaut de respecter cette condition, la dérogation mineure devient nulle et non avenue comme si elle n'avait jamais été octroyée.

ADOPTÉE

283-17 8. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 1823-1841, RUE TURMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction n° 20170929 002 présentée par monsieur Richard Blouin, représentant par procuration Les Constructions du Sous-Bois (MP) inc., propriétaire du lot 4 728 174 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 4 728 174, situé dans la zone R-A/C₈;

CONSIDÉRANT que la demande de permis vise la construction de dix (10) unités d'habitation unifamiliale contiguës dans le cadre du projet d'ensemble « Les Villas Notre-Dame », le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 769, daté du 18 juillet 2016 et modifié le 3 octobre 2017 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur Yvan Blouin, architecte, portant le numéro 16-492, datés du 21 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés présentent un agencement de matériaux, de couleurs et une architecture contemporaine qui s'intègrent harmonieusement dans le secteur environnant;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n° 20170929 002, pour la construction de dix (10) unités d'habitation unifamiliale contiguës concernant le projet d'ensemble « Les Villas Notre-Dame », le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 12 769, daté du 18 juillet 2016 et modifié le 3 octobre 2017 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur Yvan Blouin, architecte, portant le numéro 16-492, datés du 21 septembre 2017.

ADOPTÉE

284-17 9. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6029, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis déposée par monsieur Paul Poisson représentant par procuration Jardin Hamel inc., propriétaire du lot 6 002 149 à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande de permis concerne le lot 6 002 149 du cadastre du Québec, situé dans la zone I-A₁ et C-C₇;

CONSIDÉRANT que la demande de permis vise à permettre la transformation du bâtiment principal existant par l'ajout de portes de garage, le tout selon les plans (esquisses visuelles) déposés par monsieur Poisson, le 1^{er} août 2017;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite éventuellement appliquer des images sur les portes (4) de garage prévues au projet;

CONSIDÉRANT que cette demande de permis est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* qui, à son article 7.12, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par les demandeurs, dans le cadre de la demande de permis n° 20170929 003, pour l'ajout de portes de garage, le tout selon les plans (esquisses visuelles) déposés par monsieur Poisson, le 1^{er} août 2017.

ADOPTÉE

285-17 10. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6030, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par madame Sandy Beudet représentant par procuration 9329-9493 Québec inc., propriétaire du 6030, Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 310 125 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C₈;

CONSIDÉRANT que la demande de permis vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 13 321, daté du 13 juillet 2017 et révisé le 3 octobre 2017 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur Louis Faille, architecte, portants le numéro 16-1050-2, datés du 2 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté présente une architecture sobre s'harmonisant adéquatement au bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle clôture architecturale en bois est prévue en bordure des lignes latérales et de la ligne arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté impliquera un réaménagement complet du site et le départ des roulottes de camping ce qui constitue une amélioration considérable pour ce terrain ainsi que pour les voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91* qui, à son article 7.12, prévoit les objectifs et les critères applicables aux travaux projetés par le demandeur;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° V-1019-91*, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve les plans soumis par le demandeur, dans le cadre de la demande de permis n°20170713 001, pour l'agrandissement du bâtiment principal, le tout selon le plan projet d'implantation préparé par monsieur Jean Taschereau, arpenteur-géomètre, portant la minute n° 13 321, daté du 13 juillet 2017 et révisé le 3 octobre 2017 ainsi que les plans d'architecture préparés par monsieur Louis Faille, architecte, portant le numéro 16-1050-2, datés du 2 octobre 2017.

QU'une nouvelle clôture architecturale en bois traité de couleur blanche d'une hauteur minimale de 1,8 mètre soit installée et maintenue en bon état en bordure des lignes latérales et de la ligne arrière ceinturant le terrain.

ADOPTÉE

286-17 11.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Marina Bourque à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Marina Bourque à titre d'assistant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

287-17 11.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Emmanuelle Sévigny à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Emmanuelle Sévigny à titre de moniteur niveau 1 et surveillant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

288-17 11.c) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE

CONSIDÉRANT les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de monsieur William Riopel Céré à titre d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle est embauchée;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche William Riopel Céré à titre d'assistant-sauveteur, conditionnellement à ce qu'il n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel il est embauché.

QUE le poste est un poste syndiqué, temporaire et non permanent.

QUE le salaire est celui prévu à la convention collective des cols bleus et que cette dernière s'applique dans le présent dossier.

QUE la personne mentionnée à la présente résolution pourra, si elle le désire et si elle possède toutes les compétences, accéder à des classes d'emploi supérieures à celles où elle est nommée dans l'exécution de ses fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte, lesdites classes d'emploi étant celles de l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QU'à compter de ce jour, cette procédure s'applique également à toute personne ayant été nommée, ou nommée, à une classe d'emploi mentionnée à l'annexe « B-2 » de la convention collective, signée le 6 avril 2017, avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790.

QUE le directeur du Service des loisirs, des événements spéciaux et des technologies de l'information, monsieur Martin Blais, devra faire un rapport écrit et complet au directeur général pour approbation afin qu'un employé accède à une classe d'emploi supérieure.

ADOPTÉE

289-17 12. AUTORISATION DE COLLECTE DE DONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT que le Club optimiste de L'Ancienne-Lorette a effectué, le 14 septembre 2017, une demande d'utilisation de la voie publique afin de tenir un « Pont payant » pour amasser des fonds concernant des activités de promotion de la jeunesse;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la collecte de fonds sur le domaine public par le Club optimiste de L'Ancienne-Lorette, L'Escadron 921 optimiste des Cadets de l'air et la Maison des jeunes Le Repère, au coin des rues Notre-Dame et Saint-Jacques, le 9 décembre 2017, entre 9 h et 16 h.

QUE toutes les mesures de sécurité soient prévues et mises en œuvre afin de garantir la sécurité des automobilistes, des piétons et de tous les participants à cette activité.

ADOPTÉE

290-17 13. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER – EXERCICE FINANCIER 2017 – DEUXIÈME PROJECTION

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2017.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, des salaires ainsi que des autres dépenses au 31 août 2017.

291-17 14. DÉPENSES PAYÉES EN SEPTEMBRE 2017 – DÉPÔT

Le conseil municipal prend acte des dépenses payées en septembre 2017 mentionnées dans la liste datée du 29 septembre 2017, laquelle liste est déposée par le trésorier.

292-17 15. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2017 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 514 822,70 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations 371 067,01 \$

– Remboursement de taxes, de cours, annulation de l'Entente de développement culturel 5 982,77 \$

– Frais de financement et service de la dette 12 283,72 \$

Immobilisations 944 921,93 \$

TOTAL **1 849 078,13 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2017 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

293-17 16.a) APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET AUTORISATION DE SON ENVOI AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014 À 2018

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2019.

QUE le conseil municipal autorise monsieur Donald Tremblay, trésorier, à présenter et transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée.

ADOPTÉE

294-17 16.b) DEMANDE AU RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA CAPITALE – INSTALLATION DE DEUX ABRIBUS – CÔTÉ EST RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT qu'il y avait un abribus près du 1855, rue Notre-Dame, en direction nord, du côté est de la rue;

CONSIDÉRANT que cet abribus a été enlevé par le Réseau de Transport de la Capitale en considération des travaux qui se sont effectués en 2017 sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au Réseau de Transport de la Capitale de replacer l'abribus près du 1855, rue Notre-Dame, en direction nord, du côté est de la rue;

CONSIDÉRANT qu'il y avait un abribus en face du 1800, rue Notre-Dame, en direction nord, du côté est de la rue;

CONSIDÉRANT que cet abribus a été enlevé par le Réseau de Transport de la Capitale en considération des travaux qui se sont effectués en 2017 sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au Réseau de Transport de la Capitale d'installer un abribus au 1801, rue Notre-Dame, en direction nord, du côté est de la rue, en remplacement de celui qui était en face du 1800, rue Notre-Dame, et ce, sous la recommandation du représentant du Réseau de Transport de la Capitale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal demande au Réseau de Transport de la Capitale de replacer l'abribus près du 1855, rue Notre-Dame, en direction nord, du côté est de la rue.

QUE le conseil municipal demande au Réseau de Transport de la Capitale d'installer un abribus au 1801, rue Notre-Dame, en direction nord, du côté est de la rue, en remplacement de celui qui était en face du 1800, rue Notre-Dame, et ce, sous la recommandation du représentant du Réseau de Transport de la Capitale.

ADOPTÉE

295-17 16.c) DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRAVERSE DE PIÉTONS – ROUTE DE L'AÉROPORT

CONSIDÉRANT le risque élevé pour les piétons de traverser la route de l'Aéroport à l'intersection des rues Saint-Jacques et Principale, cette dernière menant à l'aéroport international de Québec;

CONSIDÉRANT le nombre important de piétons traversant la route de l'Aéroport sur une base quotidienne;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette demande au ministère des Transports du Québec d'installer et de maintenir des feux piétonniers, conformément au Code de sécurité routière ainsi qu'au marquage d'une traverse de piétons, dans l'axe est-ouest du côté sud de l'intersection.

QUE la demande soit adressée le plus promptement possible au ministère afin de s'assurer de l'implantation de la traverse de piétons avant la saison hivernale.

ADOPTÉE

296-17 16.d) PROJETS « PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2017-2018 » – AUTORISATION À LA TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette parraine les projets « Persévérance scolaire 2017-2018 »;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accorder à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette les montants qui suivent en regard de chacun des projets qui y est identifié :

Projet	Montant accordé
Dictée PAL - concours de dictée pour tous les élèves	1 500 \$
Campagne de financement AIR-PAL - financement via différents partenaires financiers de la vie étudiante et des organisations parascolaires de la PAL	500 \$
Clioclasse - principalement pour les élèves de 3 ^e sec. en histoire du Québec et du Canada ainsi que quelques groupes de 2 ^e sec. en histoire du monde occidental	500 \$
Pratique d'une activité sportive - pour les élèves de FMSS	400 \$

Un esprit sain dans un corps sain - pour les élèves de 4 ^e et 5 ^e sec. – intégration de nouveaux objets à la collection du musée-classe d'ÉCR	700 \$
Club midi - projet de développement des habiletés sociales chez les élèves à risque d'intimidation (élèves du 1 ^{er} cycle vivant de l'isolement)	2 335 \$
A.S. - offrir des mesures d'aide aux victimes d'intimidation, aux intimidateurs et aux témoins	4 585 \$
Prévention de la toxicomanie - programme intégré visant la persévérance scolaire (pour tous les élèves)	10 840 \$
Sentinelles de l'aide - élèves de la 2 ^e à la 5 ^e sec. / colloque Tel-Jeunes	3 349 \$
On écrit sur les marches - tous les élèves, membres du personnel, visiteurs	500 \$
Atelier de création littéraire - élèves de la 1 ^{re} à la 5 ^e sec.	500 \$
Création d'un local de détente - élèves TSA	500 \$
Album des finissants - finissants 2017 – encart publicitaire dans l'album	250 \$
Midis science - premier cycle du secondaire	1 000 \$
Persévérance hockey	3 000 \$
Bande BD	280 \$
Journal	1 600 \$
Total du montant accordé	32 339 \$

CONSIDÉRANT que le montant accordé pour tous ces projets s'élève à 32 339 \$;

CONSIDÉRANT que les fonds sont pris à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 »;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le versement d'une somme de 32 339 \$ concernant les projets ci-haut mentionnés.

QUE cette somme soit remise à la polyvalente de L'Ancienne-Lorette pour et à l'acquit des étudiants.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le poste budgétaire « 02-701-01-951 ».

ADOPTÉE

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

297-17 18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 34.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

M^e CLAUDE DESCHÊNES, OMA
Greffier de la Ville